

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2024-135

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 410, du PR 11+0145 au PR 12+0650, sur le territoire des communes de Buthiers et Boulancourt.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du Département du Loiret en date du 16/05/2024,

Vu l'avis du maire de Buthiers en date du 06/05/2024,

Vu la demande d'avis du maire de Boulancourt en date du 06/05/2024,

Vu l'avis du maire de Malesherbes en date du 16/05/2024,

Vu la demande d'avis à la gendarmerie de La Chapelle-la-Reine en date du 06/05/2024,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 410, du PR 11+0145 au PR 12+0650, sur le territoire des communes de Buthiers et Boulancourt, nécessitent de prendre des mesures de restrictions à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 5 juin 2024 au 7 juin 2024, la circulation est réglementée sur la RD 410, du PR 11+0145 au PR 12+0650, sur le territoire des communes de Buthiers et Boulancourt.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 20h00 à 6h00.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 410, du PR 11+0145 au PR 12+0650,
- Des déviations sont mises en place comme suit :
Pour les VL : Via les RD 103a2, RD 131 et RD 25.
Pour les PL : Via les RD 103a2, RD 131, RD 2152, RD 949 et RD 25.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine et Marne, représenté par le centre routier de Nemours, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 410.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- le Président du Conseil Départemental du Loiret,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de Buthiers,
- le Maire de Balancourt,
- le Maire de Malesherbes,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

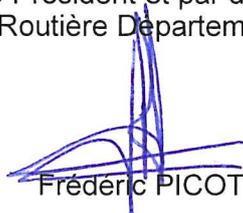
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 29/05/2024
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Routière Départementale de Moret/Veneux



Frédéric PICOT